RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 06/01/2025 au 07/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2024_733

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2024-367 - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe - Construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2022-520 en date du 13 septembre 2022, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2022-551 en date du 28 septembre 2022, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2022-681 en date du 24 novembre 2022, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-078 en date du 27 janvier 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

VU l'arrêté n° 2023-111 en date du 20 février 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-203 en date du 06 avril 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-346 en date du 20 juin 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-433 en date du 31 juillet 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2023-484 en date du 05 septembre 2023, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté départemental n° 2023T9677 en date du 18 décembre 2023, portant sur la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2024-367 en date du 26 juin 2024, relatif à la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A 86,

CONSIDÉRANT que diverses entreprises interviennent dans la réalisation de la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications de circulation et de stationnement en raison de l'avancement des travaux de la construction du diffuseur, en cours, entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la demande du Département des Yvelines, en date du 30 décembre 2024, il y a lieu de prolonger les mesures prises sur l'arrêté n° 2024-367,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2024-367 est prolongé, du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025.

Article 2 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, les entreprises :

- Watelet TP : 73 rue des Pêchers - 78370 Plaisir,
- Jean Lefebvre IDF (Agence Yvelines) : 113 rue Jean Jaurès - 78130 Les Mureaux,
- Flan Terrassement : 73 rue des Pêchers - 78370 Plaisir,
- Vinci Construction Terrassement : 12/14 rue Louis Blériot - 92500 Rueil-Malmaison,
- Chantiers Modernes Construction : 3 rue Ernest Flammarion - Zac du Petite Leroy-94550 Chevilly-Larue,

- Botte Fondations : 5 rue Ernest Flammarion - Zac du Petite Leroy - 94550 Chevilly-Larue
- Lippi Epône - SN VIBRO VALLOT CLÔTURES : 600 avenue de Lamaudre - 78680 Epône,
- Signature : ZA des Luats - 8 Rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne,
- Valentin : 6 chemin de Villeneuve- 94140 Alfortville,
- Ineo, SNC PARC du Levant, Innovespace Sénart : 333 rue Marguerite Perey 77127 Lieusaint,
- Belbeo'ch 78 : 6 rue des Hauts Reposoirs - 78520 Limay,
- Wanty : 4 allée du Daim, Bâtiment E - 93420 Villepinte,
- Les Paveurs d'Eure-et-Loir : rue du plateau – ZA de la Vallée Douard - 28500 Cherisy,
- Navarra TS : 6 avenue de Marsaou - 33610 Canéjan,
- SBR : 97 rue Saint Antoine - 93100 Montreuil-Sous-Bois,
- Xasignal : 24 Route de Brétigny - ZA les Bords de l'Orge - 91310 Longpont,
- BIR : 2 Bis rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles,
- SADE : Centre de travaux de Wissous - 91320 Wissous,
- SADE CGTH : 3 rue Marcelin Berthelot - 91320 Wissous.

sont autorisées à effectuer des travaux de voirie entre le n° 32 et le n° 41 de l'avenue de l'Europe, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, 24h/24h, une voie de circulation sera neutralisée et réservée aux entreprises citées dans l'article 2, sur l'avenue de l'Europe, dans sa partie Sud, comprise entre les n° 51 et 41Bis, et dans sa partie Nord, au droit du 22 avenue de l'Europe.

Article 4 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, l'avenue de l'Europe sera mise en double sens de circulation, au droit du n° 49 avenue de l'Europe dans sa partie Nord.

Article 5 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, l'avenue de l'Europe sera mise en double sens de circulation, dans sa partie Sud, entre le n° 51 et le n° 49 de l'avenue de l'Europe. Un régime de priorité sera mis en place, favorisant les véhicules circulant d'Ouest en Est.

Article 6 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé aux entreprises citées dans l'article 2, sur l'avenue de l'Europe au droit du n° 49 avenue de l'Europe (partie Nord), ainsi qu'entre le n° 51 et le n° 49 avenue de l'Europe (partie Sud). Des raquettes de retournement pompier seront mises en place.

Article 7 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, l'accès au Centre Commercial Westfield Vélizy 2 s'effectuera via une déviation mise en place par la place de l'Europe, la rue Paul Dautier et l'avenue de l'Europe.

Article 8 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, l'accès au centre-Ville de Vélizy-Villacoublay, depuis l'avenue de l'Europe, s'effectuera par la rue Dewoitine et la rue Paul Dautier.

Article 9 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, l'arrêt de Bus «Vélizy 2 Sud» sera déplacé plus au Nord de l'avenue de l'Europe, hors emprise du chantier.

Article 10 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, la circulation piétonne sera interdite sur la zone de travail. Une déviation piétonne sécurisée sera mise en place.

Article 11 : du mercredi 1er janvier 2025 au mardi 30 septembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 12 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises citées dans l'article 2 qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 13 : Dès l'achèvement des travaux les entreprises citées dans l'article 2 seront tenues ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 14 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/01/2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie